

---

COMPT E - R E N D U S U C C I N C T  
P O U R A F F I C H A G E  
D U C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E  
D U M E R C R E D I 0 2 J U I N 2 0 2 1

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**, le 02 juin, à Saint-Gervais Les Bains, Espace Mont-Blanc, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno,

PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, PONCET Françoise, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

**Absents représentés :**

Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge (pouvoir Jacques ZIRNHELT), ANDRE Elodie (pouvoir Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL), CETIN Begin (pouvoir Christèle REBET), CONTRI Sidney (pouvoir Solange SPINELLI), MARANGONE Yann (pouvoir Françoise PONCET).

**Absents :**

Madame et Messieurs BERRUEX Jocelyne, BECHET Marc, PASTERIS André.

Date d'envoi de la convocation : Jeudi 27 mai 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 est modifié à la demande de Madame Josée SERASSET-KREMPP, en page 5, alinéa 3, qui est remplacé par « Madame SERASSET-KREMPP demande que soient prioritaires les résidences principales aux résidences secondaires comme proposé en commission ».

Il est ensuite approuvé à la majorité des membres (Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP).

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil du 02 juin 2021 intitulée « Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OD n°4676 » et qui prendra le numéro 2021/085. Pour ce faire, il est nécessaire que l'assemblée vote à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Le Conseil Communautaire vote à l'UNANIMITE l'ajout la délibération 2021/085 – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OD n°4676.

Arrivée de Monsieur Alain ROGER à 18h24, il ne prend pas part au vote de la délibération 2021/084.

---

**2021/084 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°2021/085 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Accepte d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°2021/085 intitulée « Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OD n°4676 »



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/035 – FINANCES**

**Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget principal.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/036 – FINANCES**

**Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe Abattoir.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/037 – FINANCES**

#### **Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE CHENIL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe Chenil.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/038 – FINANCES**

#### **Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe GEMAPI.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

**2021/039 – FINANCES**

**Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe Ordures Ménagères.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/040 – FINANCES**

**Objet : COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte de gestion 2020 du budget annexe Zone d'Activités.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/041 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

---

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMP**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget principal.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/042 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

---

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe Abattoir.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/043 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CHENIL**

---



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe Chenil.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/044 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

---

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

**2021/045 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

---

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMPP**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe Ordures Ménagères.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/046 – FINANCES**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

---

**Madame Catherine JULLIEN-BRECHES est désignée Présidente de séance à l'UNANIMITE.**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Messieurs Jean-Marc PEILLEX et Georges MORAND sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Approuve le Compte administratif 2020 du budget annexe Zone d'Activités.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/047 – FINANCES**

#### **Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **4 134 282,95 €** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **926 765,00 €**,
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **3 207 517,95 €**,

Et le résultat déficitaire d'investissement soit **243 530,24 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

### **2021/048 – FINANCES**

#### **Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **122 332,41€** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **86 424,09 €**,
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **35 908,32 €**,

Et le résultat déficitaire d'investissement soit **86 424,09 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

**2021/049 – FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE CHENIL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **80 654 ,15 €** comme suit :

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **61 704,12 €**,
- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **18 950,03 €**,

Et le résultat déficitaire investissement soit **61 704,12 €** en dépenses d'investissement à l'article 001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**2021/050 – FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **141 454,27 €** comme suit :

- En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **141 454,27 €**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**2021/051 – FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit **3 280 650,64 €** comme suit :



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

- En excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068 en recette d'investissement) pour un montant de **1 118 815,33 €**,
  - En recette de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002 en recette de fonctionnement) pour un montant de **2 161 835,31 €**,
- Et le résultat excédentaire d'investissement soit **632 020,76 €** en dépense d'investissement à l'article 001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

---

**2021/052 – FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/053 – FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe zone d'activités pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



---

**2021/054 – FINANCES**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Donne son accord au versement de la subvention proposée dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/055 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités.

Article 2 : Dit que le rapport d'activités 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/056 – ORDURES MENAGERES**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du service de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Dit que le rapport d'activités 2020 du service de collecte des ordures ménagères sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/057 – CULTURE**

#### **Objet : SUBVENTIONS EVENEMENTS CULTURELS POUR 2021**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Décide du versement en 2021 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/058 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **Objet : RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN AU FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat pour l'organisation du festival Les Petits Asticots sur six communes jusqu'en 2026, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/059 – HABITAT**

#### **Objet : PLAN PARTENARIAL DES GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve le lancement de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 2 : Valide la constitution d'un groupe de travail proposé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/060 – HABITAT – LOGEMENT SOCIAL**

**Objet : REFERENTES SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Désigne Madame Hélène PROFICHET (CCAS de Passy) et Madame France SCARIOT (CCAS de Sallanches) référentes pour la CCPMB sur la thématique de gestion du logement social (SNE).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/061 – RESEAU DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Objet : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS EDUCATION ET PROMOTION SANTE-ENVIRONNEMENT**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé au titre de l'appel à projets éducation et promotion santé-environnement.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/062 – CLIMAT AIR ENERGIE**

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION AIR ARVE AVEC LA REGION**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes  
**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Autorise le Président à signer la version modificative de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/063 – CLIMAT AIR ENERGIE**

**Objet : CONTRIBUTION AUX ACTIONS DU PPA2**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Autorise le Président à signer la convention « étude sur l'état des lieux des émissions atmosphériques des industriels du décolletage » entre le SNDEC et les collectivités partenaires du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve.
- Article 2 : Autorise l'attribution de 22 805,80 € pour la mise en œuvre des actions suivantes du PPA :
- Etude de caractérisation des émissions industrielles (SNDEC)
  - Prolongation du Fonds Air Bois et abondement de la communication sur 2021 (SM3A)
  - Prolongation du poste de renfort de la communication du Fonds Air Bois (SM3A)
  - Stratégie de communication du PPA (SM3A)
- Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/064 – ENVIRONNEMENT**

**Objet : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – VALIDATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Autorise le Président à signer la convention « protocole d'engagement pour le contrat de relance et de transition écologique » avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Savoie.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



---

**2021/065 – MOBILITE**

**Objet : CONVENTION DE COOPERATION EN MATIERE DE MOBILITE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, Abstentions : Mesdames et Messieurs Josée SERASSET-KREMPP, Annette BORDON, Delphine CHATRIAN, Christèle REBET et Belgin CETIN par pouvoir associé, Raphaël CASTERA, Jean FONTAINE, André THIMJO, Alain ROGER.**

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de coopération en matière de mobilité.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/066 – DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : FONDS REGION UNIE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de participation Fonds Région Unie, volet spécifique pour les acteurs de la montagne.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et la Métropole de Lyon.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/067 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC**

**Objet : CONVENTION D'USAGE DU DEPOT DE CADAVRES AVEC DES COLLECTIVITES EXTERIEURES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les termes du modèle de convention proposé qui servira pour les conventions passées avec les collectivités (communes et EPCI) voisines pour l'usage du service de dépôt de cadavres animaliers dans la chambre froide située à Sallanches.



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/068 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC**

#### **Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'USAGE DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE AVEC DES COLLECTIVITES EXTERIEURES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve les termes du modèle de convention proposé qui servira pour les conventions passées avec les collectivités (communes et EPCI) voisines pour l'usage du service de fourrière.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/069 – ESPACE VALLEEN**

#### **Objet : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ESPACE VALLEEN 2021-2027**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Président à signer le dépôt de candidature Espace Valléen 2021-2027.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/070 – TOURISME**

#### **Objet : PASS MULTI-ACTIVITES CONVENTION DE PARTENARIAT OT/CCPMB**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

#### **Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre les offices de tourisme du territoire et la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/071 – POURSUIVRE LA DEMARCHE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2021-2023**  
**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ESPACE VALLEEN 2021-2027**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toute subvention relative à cette action, notamment auprès de la Région, du Département, de l'Etat (FNADT), de l'Europe.

Article 2 : Les crédits nécessaires en 2021 pour cette action sont pour partie inscrits au budget principal de l'exercice en cours et seront pour partie proposés au budget supplémentaire suite à la reprise des résultats en septembre 2021.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/072 – ORDURES MENAGERES**  
**Objet : CONVENTION AVEC LE SITOM RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) HORS LAMPES USAGEES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer le projet de convention joint avec le SITOM.

Article 2 : Autorise le SITOM Vallées du Mont-Blanc à signer la convention avec OCAD3E.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/073 – ORDURES MENAGERES**  
**Objet : CONVENTION DEPLOIEMENT REFERENTIEL ECONOMIE CIRCULAIRE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer la convention engageant la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dans le développement de l'économie circulaire.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/074 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Objet : EPIC CORDON TOURISME – RESTITUTION COMPETENCE CREATION D'OFFICE DE TOURISME A LA COMMUNE DE CORDON**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Autorise la restitution de la compétence « création d'office de tourisme » à la Commune de Cordon.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/075 – PATRIMOINE – DSP ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC**

**Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve la grille tarifaire modifiée, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/076 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Modifie les statuts de la Communauté de Communes, selon le projet annexé.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune est invité à se prononcer sur ce projet de statuts, dans un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de cette délibération.



**Pays du Mont-Blanc**  
communauté de communes

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/077 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG74 POUR LA MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un agent du CDG74 pour une mission de maintenance des archives communautaires et autorise le Président à signer la convention.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/078 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Abroge la délibération n°2020/046.

Article 2 : Délégué à Monsieur le Président les pouvoirs énumérés ci-dessus pour la durée de son mandat.

Article 3 : Délégué au Bureau communautaire les pouvoirs énumérés ci-dessus pour la durée du mandat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/079 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2020**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



## **Pays du Mont-Blanc**

communauté de communes  
**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Prend acte du rapport annuel présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/080 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MISE EN CONFORMITE DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AUX 1607 HEURES**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Adopte la mise en conformité de la règle des 1607 heures qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/081 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

- Article 1 : Adopte la proposition du Président et modifie le tableau des effectifs.
- Article 2 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **2021/082 – RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,



**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Abstention : Madame Josée SERASSET-KREMP.**

- Article 1 : d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le complément indemnitaire dans les conditions ainsi définies.
- Article 2 : que les plafonds des primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Article 3 : d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Article 4 : que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Article 5 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/083 – RESSOURCES HUMAINES**  
**Objet : INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

- 1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :
- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...), et d'analyse de données
  - Saisie et vérification de données, mise à jour des dossiers informatisés
  - Toutes tâches dématérialisées
  - Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- 1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :
- Accueil physique d'usagers, d'entretien et de conseils aux usagers
  - Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers originaux et/ou comportant des informations confidentielles
  - Les travaux de maintenance et d'entretien des locaux, et du patrimoine
  - Les activités nécessitant l'utilisation de tous matériels d'équipements

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents,



## Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Ou à titre exceptionnel dans un lieu privé, ou un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité, agréé par l'autorité territoriale, avec autorisation individuelle.

### Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

#### 3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées et le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;

#### 3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale et la Direction Générale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt et la nécessité du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
  - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
  - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivé.

La commission administrative paritaire peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### 3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

#### - De manière régulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Attribution de jours flottants :

80 jours flottants de télétravail par an maximum dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine pour un temps complet.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

### 3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, épisode de pollution ...)

## Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique (se reporter au règlement intérieur et à la charte informatique). Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.



## **Pays du Mont-Blanc** communauté de communes

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

### Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

#### 5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.  
Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

#### 5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer un tableau de suivi d'activité dont la fréquence et les outils seront à déterminer en accord avec les responsables de service.

Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant: ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

Article 11 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 12 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**2021/085 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OD N°4676**

---

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section OD n°4676 d'une surface d'environ 6655,60 m<sup>2</sup> de terrain comprenant un bâtiment d'environ 415 m<sup>2</sup> au prix de 1 180 000 euros, à l'entreprise BENEDETTI-GUELPA et SOVIAR, représentée par Messieurs BENEDETTI Michel et DUCERF Ludovic ou à toute SCI ou personne morale pouvant s'y substituer,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout avant-contrat de vente et tout acte authentique de vente à intervenir avec Maître BARBE-BOUSSION Nathalie notaire à Passy représentant la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et Maître CIAVOLLELA Emmanuelle, notaire à Cluses représentant l'entreprise BENEDETTI-GUELPA et SOVIAR, ou toute SCI ou personne morale pouvant s'y substituer.

Article 3 : Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal à l'imputation 2115, au moment de la décision modificative d'affectation des résultats avec le résultat excédentaire 2020.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*En application des articles L 5211-2, L5211-10 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°046/2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au Bureau.*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée.**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**